



# Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Election des représentant.e.s du personnel aux

Commissions Administratives Paritaires de l'Inserm (mandat 2019 – 2022)

## CAP n°2 : Chargés de Recherche

### Défendez le métier de chercheur à plein temps et vos conditions de travail !

#### **Chercheur, un métier profondément transformé**

Depuis trop longtemps, notre rôle n'est plus de faire avancer le front des connaissances. Nous sommes désormais sommés de répondre au diktat de l'innovation et de la valorisation. Nous devons devenir des chercheurs-entrepreneurs. Notre utilité sociale se mesure à notre capacité à récolter des financements. Pourtant ce n'est pas pour cela que nous avons choisi ce métier. Il nous faut être réactifs aux contrats de projets. Qu'importe que les chercheurs sans financement sur projets n'aient plus les moyens de travailler, d'être créatifs. Avec l'effondrement des financements récurrents, la recherche est devenue un système de compétition permanente où nous passons notre temps en paperasserie, à multiplier les demandes d'argent pour pouvoir travailler.

#### **Chercheur, une profession méprisée**

Une thèse, suivie de plusieurs années de post-doc et vous êtes recruté à ... 1,4 fois le smic !!! La prime, dite de recherche, ressemble plus ... à de l'argent de poche qu'à une prime. La PEDR compense, pour les nouveaux recrutés, le ridicule de la prime mais elle disparaît après la quatrième année. Pour le gouvernement, la recherche est un sacerdoce. Les chercheurs ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche. Ils veulent que leur qualification, leur engagement professionnel soient reconnus.

#### **Chercheur, une évolution délétère**

Le changement de nature de notre travail engendre mal être et souffrance. Les tâches de gestion sont de plus en plus lourdes ; le temps passé à développer des travaux de recherche originaux et créatifs n'a cessé de se réduire. Nous vivons en permanence dans le stress : évaluations incessantes, financements et contrats à trouver puis à gérer, suivi et avenir des personnels précaires divers ... Comment poursuivre un projet dans la durée et obtenir des résultats

quand les conditions de travail ne cessent de se dégrader et que les moyens financiers ne cessent de se réduire ?

#### **Un impératif : recruter jeune**

La longue période entre le doctorat et l'embauche détourne les jeunes de la recherche, comme l'atteste la diminution de la pression de sélection (nombre de candidats/nombre de postes) pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive aussi bien pour les CR1 que les CR2 (bilan social 2017).

Plus le recrutement est tardif plus les femmes sont pénalisées dans la compétition à l'embauche, la maternité étant préjudiciable à leur dossier. Un recrutement plus jeune permettrait de corriger cette inégalité.

#### **La tyrannie des indicateurs**

La recherche est devenue une tâche quantifiable comme les autres. Les indicateurs ont été créés pour quantifier le travail de chacun, sans analyse réelle de notre activité scientifique. La logique de l'excellence, dont la définition est délibérément floue, est le prétexte pour exclure ceux qui ne répondent pas aux critères imposés de productivité.

#### **Les CAP des chercheurs sont saisies :**

- par l'Administration sur des questions disciplinaires ou d'ordre individuel portant sur les droits et obligations des fonctionnaires : fraude, harcèlement, licenciement notamment pour insuffisance professionnelle ;
- ou à la demande du chercheur pour des litiges sur les prolongations de stage ou refus de titularisation, sur les détachements, la disponibilité, les congés.

#### **La CAP pour résoudre les conflits**

La Direction cherche à limiter le rôle des CAP chercheurs à l'examen des sanctions. Mais elles peuvent, comme les CAP des Ingénieurs et Techniciens, être saisies par les agents pour tout problème d'ordre individuel : par exemple, lorsqu'un chercheur est évincé d'une unité. Le recours à la CAP permettrait de résoudre les conflits à l'intérieur des laboratoires et éviter l'arbitraire de certains directeurs de laboratoires. Il faut pour cela des élus déterminés à défendre leurs collègues.

#### **La CAP pour la santé**

Les élus en CAP siègent dans la commission de réforme. Cette commission examine les dossiers des agents victimes d'un accident (du travail ou non) ou d'une maladie (professionnelle ou non) qui rend difficile l'exercice de leur activité professionnelle.

#### **Pour être mieux entendu et défendu**

**VOTEZ pour la liste présentée par le SNTRS-CGT !**

Le Premier Ministre a annoncé le 1<sup>er</sup> février une loi de programmation de la recherche pour 2020. Trois groupes de travail sur des thèmes bien balisés ont été constitués et une concertation a été lancée à laquelle les Directions d'organismes ont décidé de faire écho. Les remontées de ces débats dans les laboratoires montrent un rejet ample du mode de gestion de la recherche mis en œuvre depuis 2006. L'exigence du retour du financement récurrent en lieu et place de la dictature des appels d'offre, le rejet de la précarisation du milieu et la méfiance de l'injonction à faire de la recherche pour l'innovation des entreprises montent très fort.

### Des organismes de recherche en danger

La politique de territorialisation de la recherche et de l'enseignement supérieur met en cause l'existence même des organismes nationaux de recherche. Les organismes de recherche n'ont plus les moyens financiers de mener une politique nationale de recherche, ils sont condamnés à s'intégrer dans les politiques de site dont ils ne sont qu'un des éléments. La préparation du plan stratégique Inserm 2020 est claire sur ce point. Les recrutements, les mobilités des personnels Inserm seront décidés dans le cadre d'une politique gérée avec les partenaires du site. La disparition en 2020 de l'Institut Français des Sciences et Technologie des Transports et de l'Aménagement des Réseaux (Ifsttar) dans la future université Gustave Eiffel, qualifiée de nationale, préfigure ce à quoi aspire bon nombre de dirigeants d'université : une recherche territorialisée autour de grandes universités dans lesquelles se fonderaient les organismes de recherche.

### Les statuts de chercheurs menacés

Dans le projet de loi pour la transformation de la fonction publique, le gouvernement veut accroître le recours au recrutement de contractuels avec la création du contrat de projet ou de mission. Ce contrat serait non transformable en CDI, il n'offrirait aucune garantie et pourrait être rompu à tout moment au bon vouloir de l'employeur ; un contrat qui instaure de fait la précarité à vie !

### La carrière sur deux grades

Selon le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui engage le gouvernement et les directions d'organisme, la carrière des fonctionnaires doit se dérouler sur au moins deux grades. Le passage à la Hors Classe (HC) doit être la règle pour les CRCN, sous réserve de l'appréciation des CSS. La HC doit être un grade de fin de carrière. Pour les CRCN en milieu de grille, il faut doubler le nombre de passages CR->DR.

### Le SNTRS-CGT revendique

- ✓ le maintien du métier de chercheur à temps plein ;
- ✓ la revalorisation des carrières, la prolongation de la HC à la Hors Echelle B et la prolongation de la grille des DR2 à la Hors Echelle A ;
- ✓ la prime de recherche, pour tous, portée au niveau de la prime des Ingénieurs de Recherche ;
- ✓ le recrutement sur postes statutaires au plus près de la thèse ;
- ✓ une forte augmentation du financement



Le SNTRS-CGT a ouvert un [site](#) pour exprimer vos doléances, vos revendications que nous porterons à la ministre.

### Liste présentée par le SNTRS-CGT à la CAP n°2 : Chargés de Recherche

CR Hors Classe :			
Nom	Prénom	Labo/Service	Site
1) TOUBIANA	Laurent	U 1142	Paris
2) MERCIER	Gilles	ADS	Villejuif
CR Classe Normale :			
Nom	Prénom	Labo/Service	Site
1) LEGAGNEUX	Vincent	U 1085	Rennes
2) URBACH	Valérie	U 1151	Paris
3) MANGIN	Jean-Marie	U 1130	Paris
4) YATIME	Laure	UMR5235	Montpellier
5) FROUIN MORLON	Frédérique	U 1023	Orsay
6) REGNAULT	Armelle	UNV080117	Saclay

**Ne vous abstenez pas, exprimez votre mécontentement,  
Votez SNTRS-CGT dès réception du bulletin de vote !**

Date limite de réception des votes : Mercredi 3 Juillet 2019.